

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 19 janvier 2017

N° 18
**Objet : Remboursement de frais
des élus**

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le onze du mois de janvier 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Etaient présents : soixante-cinq conseillers

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine , AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MAGAUD Marie José , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève , REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danielle, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick

Etaient suppléés : deux conseillers

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés : dix conseillers

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à AYMES Bernard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés : trois conseillers

BALIQUE François
BOURJAC Jean Marie
PAYAN Claude

Est nommé secrétaire de séance : LEDEY Olivier

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Les textes en vigueur prévoient que l'assemblée délibérante peut accorder aux élus communautaires le remboursement des frais de déplacements et de missions sur la base des frais réels et ceci à la

condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présente pas un montant manifestement excessif.

De plus, lorsque les membres du conseil de communauté ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté d'agglomération, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions des conseils, du bureau, des commissions institués par délibération et dont ils sont membres, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur. Dans ce cas, le barème en vigueur, est celui du Centre de Gestion de la Fonction Publique, pris en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2006, et le nombre de kilomètre est basé sur la distance calculée par via Michelin.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la prise en charge :

- des frais de déplacements et de missions des élus suivant les modalités fixées au premier paragraphe, sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission précis sera délivré et signé par Madame la Présidente, et que les justificatifs seront joints à l'état des frais de déplacements.

- des frais de déplacements des membres du conseil de communauté, hors président, vice-président ou délégué spécial, suivant les modalités fixées au deuxième paragraphe, sachant que pour chaque réunion, l'émargement par l'élu de la feuille de présence à ladite réunion validée par Madame la Présidente servira d'élément déclenchant le remboursement.

Cette procédure s'appliquera pour la durée du mandat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La présidente

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 JAN. 2017

reçu à la Communauté d'agglomération

Provence Alpes Agglo et publié le 24 JAN. 2017

certifié exécutoire

la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

